



RésoSanté
Colombie-Britannique

Votre santé en français

HYGIÉNISTE DENTAIRE



HYGIÉNISTE DENTAIRE

Vous exercez le métier d'hygiéniste dentaire dans un autre pays et vous souhaitez désormais le pratiquer en Colombie-Britannique? Vous êtes au bon endroit: sur cette page, vous trouverez la procédure détaillée pour faire valoir vos diplômes et vous enregistrer à l'ordre provincial de votre profession.



Les prérequis:

La profession d'hygiéniste dentaire est réglementée en Colombie-Britannique, c'est-à-dire qu'elle est gérée et contrôlée par un organisme provincial: le *British Columbia College of Oral Health Professionals* (BCCOHP). Pour pouvoir exercer ce métier, il faudra impérativement [vous enregistrer](#) auprès de cet organisme. Avant de commencer la procédure, assurez-vous de répondre à ce prérequis:

- être diplômé-e d'une formation d'hygiéniste dentaire reconnue d'au moins 2 ans.

Nous vous recommandons également de lire toute cette page avant de commencer la procédure, afin d'avoir une vision d'ensemble des étapes qui vous attendent.

Un peu de vocabulaire:

Anglais	Français
Dental Hygienists	Hygiéniste dentaire
British Columbia College of Oral Health Professionals (BCCOHP)	<i>Pas de traduction officielle</i> Ordre des professionnel·le·s de la santé buccodentaire en Colombie-Britannique
Federation of Dental Hygiene Regulators in Canada (FDHRC)	Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada (FORHDC)
National Dental Hygiene Certification Examination (NDHCE)	Examen de certification nationale en hygiène dentaire (ECNHD)
Canadian Performance Examination in Dental Hygiene (CPEDH)	Examen canadien sur la performance en hygiène dentaire (ECPHD)

Lors de vos démarches auprès de l'organisme national du FORHDC, il se peut que certains documents parlent d'une autre structure: le Bureau national de la certification en hygiène dentaire (BNCHD, en anglais NDHCB). N'en tenez pas compte, ce Bureau a fusionné avec le FORHDC en 2022 et n'existe désormais plus.

La procédure en bref:

Les étapes clés sont les suivantes:

- Faites reconnaître votre formation et vos diplômes obtenus à l'étranger;
- Faites certifier vos documents d'identité;
- Passez le processus d'équivalence de la FORHDC;
- Passez les examens de la FORHDC;
- Inscrivez-vous auprès du BCCOHP.

Au terme de cette procédure, vous aurez l'autorisation d'exercer votre profession.

1. Faites reconnaître votre formation

La toute première étape de vos démarches doit être de faire reconnaître votre formation et vos diplômes. Pour ce faire, vous pouvez passer par l'un des trois organismes suivants:

- [World Education Service \(WES\)](#);
- [International Credential Evaluation Service \(ICES\)](#);
- [International Qualifications Assessment Service \(IQAS\)](#).

Nous détaillerons ici la procédure sur WES, l'une des plateformes les plus utilisées, mais vous êtes libre de passer par l'organisme de votre choix.

Tout d'abord, vous allez devoir créer votre compte sur le [site internet de WES](#) (l'inscription peut se faire en anglais ou en français; cependant la version française n'est pas encore aboutie et de nombreuses parties du formulaire ne sont pas traduites).

Choisissez d'entamer la procédure "WES Standard Application", puis remplissez tous les champs nécessaires: coordonnées, informations personnelles, certification demandée, détails sur votre formation.

Dans l'onglet "Destinataire du rapport"/"Report recipient", ajoutez votre adresse



en premier destinataire et, pour le second destinataire, ajoutez "National Dental Assisting Examining Board (NDAEB)".

Choisissez ensuite la "Course-by-Course Evaluation" et l'option "WES ICAP".

Le site de WES va maintenant vous détailler comment envoyer les documents nécessaires pour prouver votre formation:

- **Vos relevés de notes:** vous devez contacter l'établissement d'enseignement supérieur (université, école, etc.) qui vous a délivré votre diplôme d'assistant.e dentaire et lui demander d'envoyer des copies de tous vos relevés de notes, cours par cours, directement à WES. En fonction des instructions qui vous sont données, les relevés doivent être envoyés soit par courriel, soit dans une enveloppe scellée, tamponnée ou signée par l'établissement. Surtout, n'envoyez pas les originaux, WES n'en a pas besoin. De plus, les documents que vous soumettez ne vous seront pas rendus.
- **Vos diplômes:** vous pouvez les scanner et les [téléverser directement](#) via votre compte WES, après avoir fini cette procédure; vous pouvez également les envoyer par courrier postal.

IMPORTANT: Terminez la procédure en ligne **avant** d'envoyer vos documents. A la fin de la procédure, vous allez obtenir un "Reference number" qu'il faudra mentionner obligatoirement sur tous les courriers que vous adressez à WES. L'adresse postale à laquelle envoyer vos courriers vous est donnée durant la procédure en ligne.

Payez les frais liés à votre démarche (pouvant varier en fonction des options choisies mais représentant généralement environ 400\$CA taxes comprises) et validez la procédure. WES va maintenant traiter votre dossier, ce qui peut prendre plusieurs mois.

Notez que vous devrez de nouveau solliciter votre université ou école plus tard dans la procédure (lire section "**3 - Passez le processus d'équivalence du FORH-DC**"). Vous pouvez les prévenir dès maintenant de cette perspective.

2. Faites certifier vos documents d'identité relevés de notes

Plus tard dans la procédure, on vous demandera de fournir une copie certifiée/authentifiée d'une pièce d'identité. Mieux vaut donc vous préoccuper dès main-



tenant de cette certification (notarization en anglais), une procédure payante mais très simple: il suffit d'amener vos papiers d'identité ainsi que des photocopies chez un notaire ou un avocat, qui les comparera puis apposera son tampon et/ou sa signature pour certifier qu'ils sont identiques.

Il vous sera également demandé à plusieurs endroits de la procédure de fournir une photo d'identité (au format canadien) certifiée par un notaire. Nous vous conseillons donc d'en faire certifier au moins trois dès à présent.

3. Passez le processus d'équivalence de la FORHDC

Avant d'entamer vos démarches au niveau provincial, vous allez avoir une assez longue procédure à mener auprès d'un organisme national: la Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada (FORHDC ou, en anglais, *Federation of Dental Hygiene Regulators in Canada - FDHRC*). Vous devrez notamment passer plusieurs examens.

Notez que le site de la fédération est supposément disponible en français et en anglais, mais que les deux versions du site sont loin d'être équivalentes. En effet, vous risquez de tomber régulièrement sur des messages d'erreur si vous tentez d'accéder à certaines pages en version française. La page d'inscription en ligne au processus d'équivalence (dont nous parlons juste après) n'est par exemple disponible qu'en anglais, un message d'erreur s'affichera si vous tentez d'y accéder en français. Si vous avez le niveau de langue suffisant pour faire la procédure en anglais, nous vous conseillons de procéder ainsi afin d'éviter des problèmes techniques.

La première étape va être de vous assurer que vous êtes éligible, en faisant une demande [d'évaluation d'équivalence](#). Avant d'entamer la procédure, vous pouvez consulter [ce guide détaillé](#) (en anglais).

Cette procédure va vous demander de créer un compte en ligne sur le site de la FORHDC et de remplir ce [formulaire en ligne](#), ainsi que de payer les frais de procédure (1075\$CA hors taxes). Nous vous conseillons vivement de réunir d'abord toute la liste de documents ci-dessous avant de remplir le formulaire.

Téléchargez également les cinq annexes (Appendix A, B, D, E et F) sur [cette page](#). L'appendix A vous sera bien utile car il s'agit d'une liste de tous les documents que vous aurez à fournir pour cette évaluation d'équivalence; les autres annexes seront à remplir et à inclure dans votre dossier.



Vous allez devoir envoyer les documents suivants:

- Les annexes D, E et F remplies avec les informations concernant votre formation initiale, votre formation continue et votre activité professionnelle;
- Une photographie d'identité certifiée conforme par un notaire.

Vous devrez également entrer en contact avec l'université ou l'école qui vous a délivré votre diplôme, pour qu'elle envoie directement les documents suivants à la FORHDC:

- Votre diplôme d'hygiéniste dentaire;
- Tous vos relevés de notes;
- L'annexe B, dont le tout premier encadré doit être rempli par vous, et le reste par votre université ou école, qui devra y joindre divers documents détaillant les cours dispensés dans sa formation d'hygiéniste dentaire.

Même chose pour l'organisme ou les organismes réglementant la profession d'hygiéniste dentaire auprès desquels vous avez été enregistré-e. Ils devront envoyer directement le document suivant à la FORHDC:

- Une description officielle du métier d'hygiéniste dentaire dans la juridiction où vous avez exercé, détaillant les compétences requises pour cette profession.

Il vous est également demandé une évaluation de votre formation par WES ou un autre organisme. Vous n'avez plus à vous en préoccuper si vous avez suivi l'étape **"1 - Faites reconnaître votre formation"**, l'organisme l'enverra directement à la FORHDC.

Tous ces documents (y compris ceux fournis directement par vous) doivent être envoyés par la poste à l'adresse suivante:

Federation of Dental Hygiene Regulators of Canada
75-B Colonnade Road
Ottawa, ON, K2E 0A8
Canada

Une fois votre dossier complet envoyé, la FORHDC va examiner votre candidature et devrait vous répondre sous 8 à 10 semaines. Si votre profil est jugé éligible,

elle vous transmettra également les instructions pour l'étape suivante: l'inscription aux examens.

4. Passez les examens de la FORHDC

Une fois votre éligibilité confirmée, vous avez trois ans pour passer le premier examen dispensé par la FORHDC: l'[Examen de certification nationale en hygiène dentaire](#) (ECNHD ou, en anglais, *National Dental Hygiene Certification Examination* - NDHCE), un QCM de 200 questions, à remplir en deux séances de deux heures chacune. Il évalue vos connaissances et votre capacité de jugement en tant qu'hygiéniste dentaire.

Suivez les instructions qui vous ont été transmises pour vous inscrire à cet examen. Vous pouvez aussi consulter [ce guide](#) (en anglais) pour la première inscription au test. En résumé, vous devrez passer par votre espace en ligne pour candidater, remplir un formulaire en ligne et payer les frais associés (850\$CA hors taxes).

Une fois l'examen passé, la FORHDC a six semaines pour vous envoyer les résultats par la poste.

Si ceux-ci sont positifs, vous aurez le droit de vous inscrire au second examen: l'[Examen canadien sur la performance en hygiène dentaire](#) (ECPHD ou, en anglais *Canadian Performance Examination in Dental Hygiene* - CPEDH), un examen pratique évaluant vos aptitudes cliniques et dissocié en deux parties. La partie 1 du test vous demande d'examiner sept cas pratiques et dure environ cinq heures. Si vous la réussissez, vous aurez accès à la partie 2, composée de trois cas pratiques et durant environ quatre heures.

Vous pouvez vous inscrire à la partie 1 de ce test sur votre espace en ligne, en remplissant le formulaire en ligne et en payant les frais de 2730\$CA hors taxes. Vous devrez également fournir deux photographies d'identité certifiées par un notaire, et une attestation d'assurance de responsabilité professionnelle. Vous pouvez consulter ce [guide du candidat](#) pour plus de détails.

Quatre à six semaines après avoir passé la partie 1, vous recevrez un courriel vous indiquant si vous avez réussi le test et la marche à suivre pour vous inscrire à la partie 2. Une fois la partie 2 complétée et passé un nouveau délai de quatre à six semaines, vous recevrez un nouveau courriel contenant vos résultats. Si vous avez réussi les deux parties de l'examen, votre certificat vous sera également envoyé par la poste.



Vous en avez fini avec la Fédération nationale, l'heure est venue de vous inscrire à l'organisme provincial réglementant votre profession!

5. Inscrivez-vous auprès du BCCOHP

Vous y êtes presque! Il ne vous reste plus qu'à vous inscrire auprès du BCCOHP et vous aurez le droit d'exercer votre profession. En cas de doute durant cette procédure, vous pouvez contacter le courriel registration@oralhealthbc.ca.

La procédure peut paraître assez cryptique si vous consultez le site du BCCOHP, car les explications données se rapportent souvent au règlement intérieur (Bylaw) et à différentes annexes dans lesquelles il est très facile de se perdre.

Nous avons essayé de simplifier la lecture de la procédure dans cette fiche mais vous êtes libre de consulter la page décrivant [la procédure](#), le [guide du candidat](#) pour votre première inscription et - si vous n'avez vraiment pas froid aux yeux - le [règlement intérieur](#) du BCCOHP (reportez-vous à la page 51 de ce règlement pour les informations vous concernant).

En résumé, la procédure se déroule ainsi: pour vous inscrire, vous devrez remplir ce [formulaire en ligne](#) et payer les frais de procédure (100\$CA) et d'enregistrement (545\$CA). Vous devrez également fournir plusieurs documents, pour la plupart certifiés par un notaire (voir partie "**2 - Faites certifier vos documents d'identité**"):

- Une copie certifiée de votre pièce d'identité canadienne accompagnée de [ce formulaire](#) rempli;
- Une copie certifiée de votre diplôme d'hygiéniste dentaire;
- Une copie certifiée de votre certificat délivré par la FORHDC et des documents prouvant que vous avez réussi l'ECNHD et l'ECPHD;
- Une attestation d'assurance de responsabilité professionnelle;
- Une [déclaration de bonne conduite professionnelle](#) (Certificate of standing), prouvant que vous n'avez pas été suspendu·e ou interdit·e d'exercer la profession d'hygiéniste dentaire, délivrée par les organismes réglementant la profession auprès desquels vous avez été enregistrée. Cette déclaration doit être envoyée directement par l'organisme au BCCOHP.

En remplissant le formulaire en ligne, vous allez également devoir accepter qu'un examen de votre casier judiciaire soit mené (Criminal record check) et vous engager à passer l'examen de jurisprudence du BCCOHP (Jurisprudence module) dont le lien vous sera transmis ultérieurement.

L'examen de votre candidature peut prendre six semaines, suite à quoi vous recevrez des nouvelles par courriel. Si tout est en ordre, vous serez officiellement enregistré.e.

Félicitations, vous pouvez désormais exercer comme hygiéniste dentaire! N'oubliez pas de renouveler votre agrément [chaque année](#).

